

A l'attention de

GT "Visite technique d'échange" (GT VTE)

Secrétariat:

Lukas Halbig

Working Procedures Ground Staff (L.CBS 3 (B))

DB Cargo AG

Rheinstraße 2, 55116 Mainz

Tel. +49 6131-15-62364

Mobil: +49 0152 375 49 366

E- Mail: lukas.halbig@deutschebahn.com

Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Claude Weis	27.12.2019		Saisie suivant le PV GT VTE 10/2019
Décision du GT VTE	24.03.2020		Selon PV GT VTE 03/2020
Décision du GE UW	26.05.2020		Selon PV GE UW 05/2020
Jan-Marc Blondé	12.06.2020		Préparation pour le JC

Titre :	Modification du code 6.1.1.2 et ajout d'un nouveau code
Proposition de modification de : EF / Détenteur / Autres instances :	CFL Cargo
Proposition de modification sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	Claude Weis
Lieu, date :	Dudelange, 27.12.2019
Description succincte :	Changement du code 6.1.1.2 (suite à la phase transitoire de TEN-RIV) et ajout d'un nouveau code avec interdiction de l'inscription « TEN-RIV »

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Au 01.01.2021 la phase transitoire accordé par l'UIP en date du 08.07.2015 pour autoriser encore l'inscription « TEN-RIV », laquelle n'est déjà plus autorisé depuis le 31/12/2010 selon TSI WAG : Règlement 321/2013/UE sera terminée.
1.2. Mode de fonctionnement
1.3. Anomalie / Description du problème
La phase de transition accordée par l'UIP est au 31.12.2020 terminée et de ce fait l'inscription TEN-RIV n'est plus autorisée

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, à savoir : TSI WAG : Règlement: 321/2013/UE
<small>*" Code de pratique : un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers. " (Source : Règlement CE 352/2009, Art. 3)</small>
<small>„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable" (traduction / Source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)
A partir du 01.01.2021 seulement les inscriptions selon TSI WAG : Règlement: 321/2013/UE sont encore autorisées.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU:

Code couleur pour les modifications:

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de défaut
Caisse de wagon	6			
Caisse en général	6.1			
Inscriptions sur les wagons	6.1.1	Manquantes, illisibles, ou incomplètes		
	6.1.1.1	- numéro du wagon ⁱ⁾	Retrait	4
	6.1.1.2	- marque „RIV“, „ TEN-RIV “, „TEN“+, „GE“ ou une marque d'admission („TEN“+, „G1“, sigle de pays dans le cartouche d'homologation) ⁷⁾ ou	Retrait	4
	6.1.1.3	- cartouche dérogatoire (en cas d'inscription des codes d'échange 41, 43, 45, 81, 83 ou 85) ⁷⁾ ou une marque d'admission („TEN“+, „CW“, sigle de pays dans le cartouche d'homologation) ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.4	- tare ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.5	- masse freinée du frein à main ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.6	- limites de charges ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.7	- capacité des wagons-citerne ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.8	- VKM et adresse complète du détenteur du wagon ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.9	- longueur hors tampons du wagon ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.10	- avertissement « haute tension » sur les wagons avec marchepieds d'accès ou échelle d'une hauteur >2 m au-dessus du niveau du rail	Retrait	4
	6.1.1.11	- marquage de la compatibilité pour UTI du wagon porteur ⁷⁾	Retrait	4
	6.1.1.12	- réservé -		
	6.1.1.13	- réservé -		

4. Motif:

A partir du 01.01.2021 l'inscription TEN-RIV n'est plus autorisée.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Justification des constatations

Incidences positives :

Exploitation, Interopérabilité, Sécurité, Compétitivité :(Valeur : 2),

Sécurité : (Valeur 3)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisés par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif : Selon TSI WAG : Règlement: 321/2013/UE les wagons avec l'inscription « TEN-RIV » ne sont plus autorisés à circuler.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template. Joindre en annexe le Template de test significatif	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> Supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale: 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale: 6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation	[Annexe]

ⁱ⁾ Si cette anomalie n'est présente que sur un seul côté du wagon : Modèle K